

NOTE D'UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES
AU LYCEE AGRICOLE PRIVE MEYNES-GARD
RENTREE 2024-2025

La Loi du 3 août 2018 interdit les téléphones portables au sein des établissements scolaires, de l'école maternelle à la fin du collège.

Dans le cadre de notre établissement, nous avons pu constater de multiples dérives les années précédentes quant à une utilisation trop intensive des téléphones dans l'établissement.

Nous avons décidé cette année d'instaurer de nouvelles règles autour de cette utilisation.

En effet, la Loi rappelle que :

- L'utilisation du téléphone portable peut nuire gravement à la qualité d'écoute et de concentration nécessaire aux activités d'enseignement. Son usage est à l'origine d'une part importante des incivilités et des perturbations au sein des établissements. Les téléphones mobiles peuvent susciter la convoitise, le racket, le vol entre camarades.
- En outre, leur utilisation dans l'enceinte des établissements diminue la qualité de la vie collective pourtant indispensable à l'épanouissement des élèves. Enfin, les téléphones portables sont parfois des vecteurs de cyberharcèlement et facilitent l'accès aux images violentes, notamment pornographiques, pour les jeunes, au moyen d'Internet.

Pour toutes ces raisons, l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite dans l'enceinte des collèges.

Avec l'internat, nous ne pouvons fonctionner de manière identique avec les autres établissements car les jeunes pourront continuer à l'utiliser hors des temps scolaires.

Voici le fonctionnement prévu à la rentrée de septembre 2024 :

- Pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}, les téléphones seront interdits de 9h à 17h dans l'établissement. La Vie scolaire sera chargée de récupérer l'ensemble des téléphones des jeunes de ces classes dans des boîtes prévues à cet effet, sécurisées, juste avant la première heure, à 8h55, et les rendra à tous les jeunes à 17h05 à la fin du dernier cours.
- Pour les classes de Lycée, des boîtes similaires seront installées dans l'ensemble des salles de classes et les enseignants auront la liberté de demander aux élèves d'y mettre leur téléphone dedans en début d'heure et de les récupérer en fin d'heure.
- Chaque jeune de Collège aura, dans la boîte de sa classe, un espace réservé et identifié pour y mettre son téléphone
- Chaque jeune de Lycée se verra attribuer un numéro en début d'année, correspondant à la case des « boîtes à portables » dans les classes, de manière à le mettre systématiquement au même endroit.

Si, pour quelques raisons que ce soit, les jeunes collégiens devaient, en urgence, joindre les parents ou être joints, la Vie Scolaire est ouverte tous les jours de 8h à 17h. Nous laisserons bien entendu les jeunes utiliser le téléphone ou appeler avec eux dans ces cas précis.



Dans la mesure où les manipulations des téléphones sont toujours réalisées par les élèves (déposer et retirer de la boîte, sous surveillance systématique d'un adulte), l'établissement déclinera toute responsabilité en cas de dégradation du matériel.

Une règle est mise en place avec les surveillants et les enseignants pour que les jeunes ne sortent de la salle ou de la classe qu'à l'issue de la restitution complète des appareils pour éviter les vols ou les échanges.



Je vous remercie par avance de signer le document suivant et de le faire signer par vos enfants.

Bien cordialement,

Arthur FLORIN,
Directeur

CHARTRE D'UTILISATION DES TELEPHONES PORTABLES
AU LYCEE AGRICOLE PRIVE MEYNES – GARD

PARENTS – RESPONSABLES LEGAUX :

Je soussigné _____, père / mère / responsable légal du jeune
_____, scolarisé en classe de _____

Est bien pris connaissance de la charte d'utilisation du téléphone portable et m'engage à la faire respecter à mon enfant.

Date et Signature

JEUNE :

Je soussigné _____, scolarisé en classe de _____

M'engage à respecter les règles fixées par le Lycée Agricole Privé Meynes – Gard concernant l'utilisation du téléphone portable.

Je reconnais que je m'engage à des sanctions si je ne respecte pas ce règlement.

Date et Signature